

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mondreville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mondreville, sous la présidence de M. Patrick CHAUSSY, Maire.

Présents : Mesdames Nicole FROT, Bernadette BARBOSA, Sophie LLAVATA, Laurence TAVERNE Messieurs Éric FLON, Florent SÉCHET, Jean-Claude HUREAU, Jean-Sébastien POITOU.

Absents excusés : Monsieur Mathurin PHILIPPEAU et Madame Isabelle NOUE.

Procuration : Monsieur Mathurin PHILIPPEAU à Madame Nicole FROT et Madame Isabelle NOUE à Monsieur Patrick CHAUSSY.

Secrétaire de séance : Madame Bernadette BARBOSA

Le compte-rendu de la séance précédente, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

BILAN DU MANDAT 2014-2020

Monsieur Le Maire expose le bilan du mandat écoulé et énumère tous les travaux réalisés pendant les 6 ans, ainsi que leurs coûts, le montant des subventions et le reste à charge pour la commune :

- Mairie-Garderie 2014-2016
- Toiture de l'école 2015
- Réseau incendie 2015-2016
- Salle polyvalente 2018-2019
- Eclairage public 2018-2019
- Bâtiments publics (Portes de garages motorisés de la Mairie, fenêtres et portes du stade, toiture de l'école)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire se retire afin que Madame Nicole FROT, doyenne de l'assemblée, puisse faire approuver le Compte Administratif 2019 par les membres du Conseil Municipal réunis.

Le Compte Administratif de l'exercice 2019 n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Compte de Gestion 2019 dont les écritures, avec reprise des antérieurs, sont identiques à celles du Compte Administratif 2019, est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents.

AFFECTATION DU RESULTATS 2019

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de.....227 772.78 €
- Un déficit d'investissement de -9 192.75 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- 227 772.78 € à l'article 002 – excédent antérieur reporté – Section de fonctionnement,
- -9 192.75 € à l'article 001 – déficit d'investissement reporté – Section d'investissement.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>TOTAL PAR SECTION</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>RESULTAT/SOLDE</u>
FONCTIONNEMENT	202 443.02	318 786.56	116 343.54
REPORT n-1		111 429.24	111 429.24
TOTAL	202 443.02	430 215.80	227 772.78
INVESTISSEMENT	191 893.86	159 585.30	-32 308.56
REPORT n-1		23 115.81	23 115.81
SOUS-TOTAL	191 893.86	182 701.11	-9 192.75
RAR (Reste à Réaliser)	765 000.00	768 000.00	3 000.00
TOTAL	956 893.86	950 701.11	-6 192.75
TOTAL DU CA	1 159 336.88	1 380 916.91	221 580.03

DÉLIBÉRATION N° D2020.03.05

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ÉQUIPEMENT RURAL (FER)

Vu le Conseil Départemental du 20 novembre 2015 et modifié en séance du Conseil Départemental du 14 juin 2019, portant création d'un Fond d'Équipement Rural (FER),

Considérant la volonté du Conseil Municipal de la commune de Mondeville à restaurer la couverture des sanitaires de l'école.

Considérant le devis suivant permettant la demande de subvention :

- Restauration de la couverture des sanitaires de l'école : Ets Pascal DAGÉE, pour un devis de 2871.00 € HT soit 3 445.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander une subvention pour la restauration de la couverture des sanitaires de l'école, de 50 % au titre du Fond d'Équipement Rural pour une dépense totale de 2 871.00 € HT soit 3 445.20 € TTC.

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2020.03.06

VALIDATION DES PARCELLES COMMUNALE ET ACCORD DE PRINCIPE POUR DES ETUDES PREALABLES POUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS ORANGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'une réunion avec Mme la Députée Valérie LACROUTE et Monsieur Marc RIBES, Directeur des relations avec les Collectivités locales de Seine et Marne, il a été constaté que Mondreville se situait dans une zone faible à très faible réception du réseau mobile, après consultation du site de l'ARCEP.

La commune dispose de deux parcelles de terrains cadastrées YL 77 et 79, situées entre la voie communal n° 6 (route de Pilvernier) et la RD 43 (route de Beaumont).

Il est rappelé que l'occupation du domaine public par l'antenne fera l'objet d'une convention moyennant un loyer.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal, pour la validation du terrain et pour un accord de principe pour qu'ORANGE, puisse effectuer des études préalables et demander les autorisations d'urbanisme nécessaires.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D 2020.03.07 TARIF DES CONCESSIONS annule et remplace la délibération n° 2020.01.01

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de concession du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Article 1 : De fixer le tarif des concessions perpétuelles au cimetière communal, comme suit :

- ❖ **Concession simple : 200 €**
- ❖ **Concession double : 350 €**

Article 2 : Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à deux mètres carrés.

Article 3 : La totalité du prix de chaque concession est attribuée à la commune et sera payée à la caisse du receveur municipal. Dans le cadre des mesures adoptées par la loi des finances 2020 en matière de droits d'enregistrement, les actes de concessions perpétuelles dans les cimetières sont désormais dispensés d'enregistrement.

Un nouvel article 637 bis du Code Général des Impôts (CGI) prévoit expressément cette dispense.

Le 4° du 1 de l'article 635 du CGI qui indiquait l'obligation, est supprimé.

Article 4 : La jouissance des terrains concédés, même à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales.

Délibération votée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- ◆ Les travaux de l'église ont commencé le mardi 10 mars 2020, par l'installation d'un bungalow de chantier et d'échafaudage dans certains endroits de l'église. De ce fait il est indispensable de retirer et de mettre en sécurité les statues et autres objets décorant l'intérieur. Le déménagement aura lieu le lundi 16 mars 2020 à 17h00 ; les objets seront entreposés dans le grenier de la mairie.
- ◆ Une subvention de l'Etat de 80% a été attribuée, pour la création d'un parking pour l'accessibilité du cimetière, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).
- ◆ Choix de la lisse murale de la salle polyvalente, la couleur claire a été retenue.
- ◆ La cérémonie commémorative du cessez le feu en Algérie, aura lieu le jeudi 19 mars 2020 à 15h15 au Monument aux Morts.
- ◆ La date du vendredi 24 avril 2020 à 20h00 a été retenue pour la diffusion du court métrage de 12 minutes tourné sur la commune, ainsi qu'un long métrage de 72 minutes (film policier). Cette soirée sera organisée conjointement avec le Comité des Fêtes, en fonction de la situation épidémique du COVID-19.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la réunion close.

La séance est levée à vingt-deux heures et sept minutes.

